



# bulletin



*Personne-ressource :*

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

Ian C.W. Russell  
Premier vice-président, Marchés des capitaux  
(416) 865-3036

**BULLETIN No 2519**  
Le 9 octobre 1998

## **L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières publie le Principe directeur n° 5 : Code de conduite pour la négociation sur le marché canadien des titres d'emprunt**

Le 25 septembre 1998, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvé le Principe directeur n° 5 de l'ACCOVAM, Code de conduite à l'intention des firmes Membres de l'ACCOVAM négociant sur le marché canadien des titres d'emprunt. Le Code de conduite consolide des règles et des règlements existants contenus dans le Manuel de réglementation de l'ACCOVAM et qui se rapportent aux transactions avec les clients et les contreparties ainsi qu'à la conduite sur le marché. Le Principe directeur décrit également les procédures de surveillance et d'application relatives aux règles qu'il contient. Dans certains cas, le Principe directeur ajoute à ces règles existantes; dans d'autres cas, il élargit leur application. L'un des objectifs importants du Principe directeur est de favoriser une plus grande connaissance et compréhension par les professionnels de l'industrie des règles liées à la négociation et au placement des titres d'emprunt canadiens.

Le code de conduite indique clairement aux investisseurs que les firmes membres de l'ACCOVAM, qui jouent un rôle essentiel comme mainteneurs de marché et placeurs des titres d'emprunt du gouvernement, sont assujetties à des règles détaillées de conduite sur le marché et que le respect de ces règles sera surveillé et appliqué. Ainsi, les investisseurs sont assurés que l'intégrité et la loyauté seront de rigueur dans les marchés, même dans des situations où des déséquilibres structurels peuvent survenir de temps à autre, reflétant une diminution des émissions de titres et une prédominance de grands joueurs.

Les institutions financières canadiennes, dont les banques, les compagnies d'assurance, les experts financiers, les fonds de retraite et les fonds communs de placement, participent aussi activement aux marchés des titres d'emprunt canadiens. Des mesures sont prises pour que ces institutions prennent connaissance du Principe directeur n° 5 ainsi que pour les encourager à adopter des règles similaires et les mettre en application.

La mise en application du Principe directeur n° 5 de l'ACCOVAM vient compléter des idées déjà mises de l'avant par la Banque du Canada et le ministère fédéral des Finances afin de

renforcer l'intégrité des marchés des titres du Gouvernement du Canada. La Banque du Canada et le ministère des Finances ont révisé les règles régissant les offres et les procédures de surveillance de la Banque du Canada pour les ventes aux enchères de titres du Gouvernement du Canada. En outre, il existe un nouveau *Projet de modalités de participation* décrivant les modalités selon lesquelles les placeurs de titres de gouvernement et les clients peuvent participer aux ventes aux enchères du Gouvernement du Canada. Ces nouvelles règles relatives aux ventes aux enchères et nouvelles procédures de surveillance, ainsi que les modalités de participation aux ventes aux enchères visent à renforcer l'intégrité du processus de ventes aux enchères et à favoriser une augmentation de la participation aux ventes aux enchères de bons du Trésor et d'obligations du Gouvernement du Canada.

Lyn M. Gilchrist  
*Secrétaire de l'Association*